





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-302**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156226-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE - CONVENTION CADRE - ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DES NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX - DUNES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Madame Abbassia BACHI à Madame Françoise TERME, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DIJON Sylvain

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE - CONVENTION CADRE - ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DES NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX - DUNES - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les difficultés de tranquillité résidentielle et de cadre de vie des habitants sont régulièrement évoquées sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, notamment à travers les dispositifs mis en place par la Ville en partenariat avec les bailleurs (CLSPD, GUP, Contrat de Ville...). Ils se traduisent avec une acuité importante, tant sur l'espace public que privé, notamment par :

- Les troubles de voisinage/nuisances sonores
- Squat de parties communes et dégradations diverses
- Doléances de locataires concernant des nuisances liées à des encombrants et problématiques d'espace public.
- Des agressions de personnels de proximité
- Des occupations et détournements de caves et de sous-sol (garages) hors cadre des règlements des bailleurs
- Un fort sentiment d'insécurité de la part de certains locataires, habitants ou usagers.

Ces problématiques, bien que prises en compte par les partenaires institutionnels de la prévention ne trouvent que peu de solutions à moyen et long terme, afin de recréer du lien social et de la cohésion au sein de ces quartiers.

La mise en place de la médiation sociale est un outil d'action directe sur ces problématiques permettant d'accompagner les habitants et de les rassurer à travers une présence de proximité

visible et en lien direct avec les institutions afin de pacifier les relations et les conflits d'usage, tant sur l'espace public qu'au sein même des ensembles. Elle fera partie intégrante de la nouvelle stratégie territoriale de prévention de la délinquance en cours d'élaboration.

Dans le cadre de l'appel à projets « Médiation Sociale », lancé au début de l'année 2019, plusieurs propositions émanant des associations ont été examinées lors d'un comité de pilotage inter-partenarial (Etat, Métropole Aix-Marseille Provence, bailleurs sociaux et Ville d'Aix-en-Provence) du mois de mai dernier.

A l'issue de cette étude des projets, l'ensemble des partenaires suscités ont retenu le projet présenté par l'Association Développement Urbain des Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES) qu'il vous ai proposé d'accompagner au travers de la formalisation d'une convention d'objectifs pluri-partite (ci-annexée) assortie d'une subvention annuelle.

Ces propositions ont été validées le 29 mai 2019.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention cadre avec l'ensemble des partenaires jointe au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à les signer ainsi que tout autre document s'y afférent ;
- **DÉCIDER** l'attribution d'une subvention pour l'association DUNES ;
- **DIRE** que la dépense globale de fonctionnement d'un montant de **40 000 € (quarante mille euros)** sera imputée sur la ligne budgétaire n°**1344** qui présente les disponibilités suffisantes,

DL.2019-302 - DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE - CONVENTION CADRE -
ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DES NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX -
DUNES - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Convention pluri-annuelle d'objectifs 2019-2020-2021

relative à la réalisation d'une action de médiation
sociale urbaine dans les quartiers prioritaires d'Aix en
Provence



MÉDIATION, TRANQUILLITÉ ET PAISIBILITÉ DANS LES QUARTIERS D'HABITAT SOCIAL



PAYS D'AIX HABITAT
METROPOLE



Et l'appui de :



Il est établi une convention entre les soussignés :

La Ville d'Aix en Provence, ayant son siège Place de l'Hôtel de Ville, 13100 Aix en Provence,
Représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes,

Ci-après désignés « la commune »

Le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, domicilié cs40868 13 626 Aix-En-Provence cedex 1

Représenté par son Vice-Président délégué à la Politique de la ville, la Prévention de la Délinquance, les gens du voyage, Monsieur Joël MANCEL, dûment habilité par l'arrêté n°16_CT2 011 du 27 avril 2016

Ci-après désigné « Territoire du Pays d'Aix »

LOGIREM, 111 bd National, BP 60204 13302 Marseille cedex 3
Représenté par Madame Fabienne Abecassis, Directrice Générale

HLM UNICIL, 1090 Rue Rene Descartes, 13290 Aix-en-Provence
Représenté par par Monsieur Eric PINATEL,
Directeur Général

Famille & Provence, 1 Rue Mahatma Gandhi, 13097 Aix-en-Provence
Représenté par Grégoire Charpentier, Directeur
Général

SACOGIVA, , 6 bis avenue de La MOLLE 13100 Aix-en-Provence
Représenté par Hervé GHIO, Directeur général
délégué

Pays d'Aix Habitat Métropole, 9 rue Château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence
Représenté par

Et

**L'Association Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux,
Association Prévention et Médiation (DUNES)**, 28 allée Leon GAMBETTA, 13001
Marseille
N° SIRET 452776818 00067
représentée par Brahim TERMELLIL, Président

Ci-après désignée « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Principes et Objectifs Territoriaux

Depuis quelques années, la tranquillité publique et le cadre de vie des habitants font partie des enjeux prioritaires de la politique de la ville, que ce soit sur l'espace privé ou public..

Le besoin d'un dispositif de réactivité et de prévention agissant directement sur les problématiques et permettant d'accompagner les habitants et de les rassurer à travers une présence de proximité visible est indispensable. Pour être efficace, ce dispositif doit être en lien direct avec les institutions afin de pacifier les relations et les conflits d'usages, tant sur l'espace public qu'au sein même des ensembles.

C'est pour répondre à ces enjeux que les partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix en Provence ont décidé de lancer un appel à projet visant l'identification d'une proposition d'action associant les institutions publiques et les bailleurs et répondant aux objectifs suivants :

- Favoriser le lien social, faciliter la résolution pacifique des conflits, contribuer au respect des obligations citoyennes et des règlements intérieurs ;
- Contribuer, dans un cadre partenarial spécifique et adapté au « bien vivre ensemble »;
- Prévenir et limiter les incivilités et les dégradations dans les parcs d'habitat social
- Faciliter le déploiement de dispositifs de concertation et d'information autour des projets de renouvellement urbain ou de réhabilitation pour faciliter l'adhésion des populations aux projets ;
- Doter les bailleurs et institutions publiques d'un outil d'intervention sur le domaine « infra-pénal » permettant d'intervenir en prévention sur le sentiment d'insécurité ; la tranquillité publique ;
- Accompagner et rassurer les personnels de terrain ;
- orienter l'action des institutions selon leurs compétences suivant les problématiques identifiées.

Par un projet déposé le 15 février 2019 en réponse à l'appel à projet lancé dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'Aix en

Provence, l'association DUNES a proposé la mise en place d'un dispositif de médiation sociale urbaine répondant aux enjeux mis en avant par les pouvoirs publics et participant à la stratégie d'approche globale déployée dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Aix en Provence.

Considérant que le projet initié et conçu par l'association s'inscrit dans le cadre des politiques publiques municipales suivantes :

«N°11» - « RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE »

présente un intérêt public local (intérêt général).

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **modifiée** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations **et notamment son article 10** ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour but de définir, entre les parties signataires, les modalités de mise en œuvre du projet « médiation, tranquillité et paisibilité dans les quartiers d'habitat social » au sein des parcs d'habitat social d'Aix en Provence proposé et porté par l'association.

L'objectif est de recréer du lien social et de la cohésion au sein des territoires du Jas de Bouffan et Encagnane

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et dans le cadre du CLSPD d'Aix en Provence, les actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

Les objectifs généraux de l'action sont les suivants :

- Contribuer à réduire les situations de tension en intervenant sur les problématiques relevant du champ d'action du médiateur,

- Contribuer à restaurer le lien social sur les quartiers concernés, dans l'objectif d'aller vers un mieux-vivre ensemble.
- Identifier et analyser les situations d'atteinte à la tranquillité publique
- Répondre au sentiment d'insécurité de la population par une présence visible et active sur l'espace public aux heures de grande fréquentation et au sein des espaces privés des résidences appartenant aux bailleurs.
- Rassurer et améliorer les relations entre les individus et les groupes.
- Réguler l'utilisation de l'espace public et ouvert au public en agissant en cas d'appropriation problématique d'un espace et en intervenant sur des comportements incivils.
- **Faire de la médiation un outil de résolution privilégié des difficultés de tranquillité publique.**
- Accompagner les médiateurs en parcours d'insertion (Parcours Emplois Compétences, adultes relais)

Article 2 – déclinaison du projet associatif

2.1 L'action mise en oeuvre

Afin d'atteindre les objectifs pré-cités, l'association mettra en oeuvre les actions suivantes en accord avec la norme expérimentale AFNOR en médiation sociale XP X60-600 dans le cadre de la démarche de certification :

- Positionnement d'une équipe de 6 « Médiateurs » ainsi qu'une équipe d'encadrement équivalent à un ETP et composé de :
 - La présence de 0,5 Equivalent Temps Plein d'un coordinateur
 - La présence de 0,5 ETP d'un chef de service.
- L'ensemble de ces personnels sont positionnés sur des territoires pré-définis. Par leur présence visible sur l'espace public, leur intervention au regard de situation dont ils sont saisis ou s'auto-saisissent sur l'espace public ou privé des bailleurs, ils apportent une régulation des conflits.
- L'action se met en place sur les zones pré-définies par des tournées ambulatoires des médiateurs, des présences visibles, des rencontres sur des

lieux stratégiques et des liens permanents avec les personnels de proximité des bailleurs et habitants des territoires objets de l'action.

- Leur rôle sera de rassurer par le dialogue et le contact pour l'amélioration des relations entre les individus et les groupes et de réguler l'utilisation de l'espace public et ouvert au public en agissant en cas d'appropriation problématique d'un espace et en intervenant sur des comportements incivils.

2.2 Lieu et présence de l'action

Le projet prend en compte les espaces publics et les espaces privés des résidences appartenant aux bailleurs signataires. Avec une présence adaptée sur les horaires et la saisonnalité avec des horaires décalés, soir et week-end. Les médiateurs travaillent sur la base de 70 heures à la quinzaine avec un maximum de 44 heures sur l'une des deux semaines. La ventilation horaire hebdomadaire sera précisée après la période de diagnostic de 3 mois et sera validée par le comité technique de suivi.

En fonction des besoins repérés, les médiateurs peuvent être amenés à travailler en fin d'après-midi, en soirée ainsi que sur des temps de week-end.

Les quartiers concernés par le projet sont :

- Le QPV d'Encagnane
- Le QPV du Jas de Bouffan

2.3 Le contenu de la mission des médiateurs, tel que proposée par l'association

La mission des médiateurs s'exerce selon les modalités suivantes :

- Immersion dans les quartiers (travail de rue, observations sociales, contacts réguliers avec les habitants, les représentants des bailleurs et les partenaires afin de maintenir une présence de professionnels référents) ;
- Suivi et traitement des situations individuelles et collectives ;
- Passage de relais avec les partenaires sociaux du territoire de vie ;
- Développement social local ;

- Sollicitations par téléphone (portables professionnels) et par mail (tout habitant ou partenaire présent sur le quartier) ;
- Déambulation au sein de chaque quartier.

2.4 Les limites de l'intervention

Deux limites permettent d'encadrer le dispositif :

- Une limite « haute » lorsque l'intervention des forces de l'ordre est nécessaire ou une procédure judiciaire est en cours.
- Une limite « basse » lorsqu'il s'agit de problèmes techniques, financiers et de façon plus large de gestion locative, entre le locataire et son bailleur.

Article 3 - Moyen Mis en Œuvre

3.1 Moyen en personnel

Dans le but de répondre aux problématiques de tranquillité résidentielle et de tranquillité publique par une présence adaptée et quotidienne à hauteur de 4893 logements répartis sur Encagnane et Jas du Bouffan, l'équipe sera constituée prioritairement de professionnels aguerris :

6 médiateurs en équivalent temps plein (ETP), dont 4 a minima en contrat de droit commun. 2 médiateurs en contrat d'insertion sous forme d'emplois aidés (Adulte Relais ou PEC).

1 équivalent temps plein d'encadrement répartis en 0,5 (ETP d'un chef de service et 0,5(ETP d'un coordonnateur)

De manière complémentaire, l'association dispose d'un responsable de pôle qui appuiera le projet en tant que de besoin.

3.2 Moyen matériels

L'Association mettra à disposition des agents de médiation :

_Un téléphone portable et ordinateur par binôme de médiateurs

_Un téléphone portable dédié à la coordination

_Une tenue vestimentaire permettant d'identifier le dispositif

_Un véhicule dédié à l'équipe

_Une carte professionnelle

Article 4 - Modalité De Suivi Et D'évaluation De L'action

4.1 Démarrage du projet : démarche par zone d'intervention

Les 3 premiers mois seront consacrés à la réalisation d'un diagnostic affiné zone d'intervention et des acteurs présents et la finalisation de l'organisation opérationnelle par zone d'intervention.

Les instances de gouvernance ci-dessous décrites seront précisées quant à leur composition, et leur mission.

Les outils de suivi et d'évaluation seront affinés, et validés. Cette période sera aussi l'occasion d'assurer aux médiateurs leur formation préalable à la prise de poste, leur immersion progressive sur les quartiers. Les affectations de terrain, les horaires d'intervention, la structuration des équipes, seront également affinés et validés progressivement par secteurs et par sites.

4.2 Les modalités de suivi et de gouvernance

L'action s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix en Provence.

4.2.1 En interne

Les réunions d'équipe hebdomadaires, animées par le coordonnateur, permettront la régulation des pratiques des médiateurs et la supervision de l'action.

4.2.2 En externe avec les partenaires

Le système de gouvernance retenu est le suivant :

- Un point hebdomadaire avec les personnels de proximité des bailleurs sur site en vue d'échanges entre les personnels de terrain et l'équipe dans une logique de suivi et de régulation.
- La cellule de veille sera l'instance de suivi opérationnel avec la participation des bailleurs et partenaires opérationnels de terrain. Elle permettra de faire un retour des problématiques sur les territoires concernés et de réorienter au besoin l'action des médiateurs :
 - Bailleurs
 - ADDAP13
 - Transporteur
 - Police Municipale
 - Police Nationale
 - Centres sociaux
 - Équipement de proximité
 - Représentation de l'équipe de médiation sociale de DUNES (coordonnateur/chef de service)
- Un comité technique se tiendra trimestriellement. Il sera chargé du suivi bilanciel de la démarche. Il préparera les réunions du comité de pilotage. Il réunira les partenaires financiers de l'action ainsi que les partenaires pouvant apporter une expertise sur le suivi de l'action. Seront présent les représentants des institutions suivantes :
 - Bailleurs : Famille et Provence, Pays d'Aix Habitat Métropole, LOGIREM, SACOGIVA, UNICIL
 - Institutions : Ville d'Aix en Provence, Territoire du Pays d'Aix, Etat (Représentant du Fond Interministériel Dédié à la Prévention de la Délinquance et Délégué du Préfet pour l'égalité des Chances), ARHLM PACA Corse.
 - Représentant de l'Association porteuse de l'action

- Un comité de pilotage, véritable instance décisionnelle de l'action, se réunira une fois par an a minima et/ou sur demande de l'un des financeurs. Ce comité se tiendra sous le pilotage de la Ville d'Aix en Provence dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. A l'occasion de ce comité de pilotage, l'association présentera un bilan annuel de l'action. Il aura pour mission :
 - D'analyser et valider les indicateurs permettant l'évaluation
 - De fixer les orientations stratégiques

Le comité de pilotage est composé des représentants décisionnaires des institutions partenaires et des bailleurs...

En fonction des besoins, et de l'ordre du jour, les membres du comité de pilotage se laissent la possibilité d'inviter toute structure ou personnes ressource.

4.3 Les outils de suivi et d'évaluation

Le pilotage de ce projet sera favorisé par la mise en œuvre d'outils de suivi et d'évaluation par l'association dans son projet et validés par l'ensemble des partenaires :

- la fiche navette en fonction des besoins
- La note d'ambiance mensuelle

Ces outils seront affinés, précisés et validés en concertation avec les acteurs de terrain composant le comité technique.

Article 5 : Cadre de référence relatif au partage de l'information à caractère confidentiel

Dans l'objectif de favoriser l'échange d'informations utiles à la résolution d'une problématique, il est nécessaire d'installer un cadre de travail garantissant la confidentialité des informations, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, des valeurs associatives de l'opérateur, et de protection des usagers et des salariés.

Références légales :

- Article 8 de la convention européenne des Droits de l'Homme, « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir d'ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit, que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. ».

Le dispositif est fondé sur le respect des libertés individuelles :

- Le consentement de l'utilisateur doit être recherché,
- La confidentialité des informations le concernant doit être garantie.

La loi du 5 mars 2007 concernant la prévention de la délinquance et ses décrets d'application permettent de fixer les modalités suivantes :

- Le partage d'informations individuelles doit se limiter à ce qui est strictement nécessaire à la compréhension et à l'évolution de la situation de la personne concernée. Celle-ci sera informée de la démarche, son consentement devra être obtenu. Les situations nominatives ne seront pas abordées en comité de pilotage. Les situations abordées nominativement relèvent des instances de traitement individuel aux conditions susdites (comités techniques et instances de coordination).
- L'échange d'informations globales et situationnelles ne trouve pas de restriction dès lors qu'il s'inscrit dans l'amélioration du bien-être collectif.

Ce qui se traduit pratiquement pour l'équipe de médiation sociale par une lecture globale qui guidera son intervention :

- Se conformer à la loi et ainsi respecter les libertés individuelles,
- Se saisir et traiter les situations individuelles ou collectives,

- Possibilité de partager avec les partenaires identifiés soumis également à la confidentialité en poursuivant l'objectif unique d'améliorer la situation.

Cet exercice doit garantir l'implantation territoriale des salariés de l'équipe de médiation sociale et éducative et favoriser une relation de confiance avec les habitants des territoires ciblés de manière à traiter, voire prévenir les difficultés.

Méthodologiquement, les médiateurs rechercheront donc systématiquement l'adhésion et l'accord des personnes concernées avant tout échange d'information nominative sauf situation de mise en danger individuelle ou collective qui impliquera une information dans les plus brefs délais.

Article 6 : Soutien financier et Modalités De Paiement

Le dispositif est soutenu par les Bailleurs, l'Etat, la Métropole et la ville.

Précision du montant de participation de chacun :

6.1 Participation de la commune

Le soutien de la commune sera apporté à plusieurs titres :

- Par la mise à disposition d'un local
- Par l'octroi d'une subvention annuelle de 40 000€
- Par l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) consentie aux bailleurs dans le cadre des financements apporté sur ce projet.

6.1.1 Modalités financières de la subvention communale :

Un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention, 20000€, pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci;

Le solde du concours financier, soit 50 %, 20 000€, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.

6.2 Participation de la Métropole :

Le Territoire du Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant total maximal de 30 000 € prévu dans son Etat Spécial de Territoire chaque année sous réserve de l'affectation totale de cette somme au financement de l'action décrite à l'article 2 et sous réserve de la disponibilité des lignes financières.

Les modalités de paiement de cette subvention ainsi que de contrôle et d'exécution de la convention propres au Territoire du Pays d'Aix feront l'objet d'une convention attributive d'une subvention spécifique de fonctionnement signée entre le Territoire du pays d'Aix et l'association DUNES.

6.3 Participation des Bailleurs

Les bailleurs participent au prorata du nombre de logements couverts en zone QPV à hauteur de 30€ par logement. Le montant de participation pourra être valorisé dans le cadre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties consentie par la Ville d'Aix en Provence ainsi que l'État.

De manière complémentaire, ils ont la possibilité de compléter la couverture territoriale à hauteur de 20€ par logement hors QPV dans la mesure où la zone à couvrir est en continuité et permet une cohérence de couverture. Ce montant ne sera pas exonérable au titre de la TFPB.

	Nb logements Encagnane		Nb logement Jas de Bouffan		Total logements couverts	Total Participation financière
	QPV (exonération TFPB)	Hors QPV	QPV(exonération TFPB)	Hors QPV		
Pays d'Aix Habitat Metropole	1209		1377		2586	77580

Famille et Provence	533	152	711	206	1602	44480
LOGIREM			472		472	14160
SACOGIVA			122		122	3660
UNICIL			111		111	3330
TOTAL	1742	152	3099	206	4893	143210

Il reviendra à chaque financeur de verser sa participation à l'opérateur, qui assurera la gestion financière de sa partie de l'opération (dont le montage des dossiers de subvention auprès de chaque financeur et la production des bilans de réalisation de l'action)

L'engagement financier se fait annuellement. Toute année commencée sera due sauf circonstances exceptionnelles validées en comité de pilotage.

6.4 Les autres sollicitations :

L'association pourra solliciter l'ensemble des dispositifs permettant de conforter son projet :

La participation de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est non contractualisée dans la présente convention. Néanmoins, l'État, au titre du FIPDR, pourra soutenir cette action tant que cette dernière répondra aux priorités de l'appel à projets annuel et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Tout autre appel à projet ou dispositif auquel le projet pourrait être éligible.

Article 7 : Les engagements de l'association

7.1 Dépôt de dossiers de subvention et production de documents et de justificatifs comptables

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques,
- le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées. Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

7.2 Responsabilité Civile

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité, notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents...) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention chaque année avant le 31 janvier.

7.3 Engagement de l'association en terme de communication

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation des différents financeurs, par tout moyen autorisé et notamment l'apposition des logos dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

7.4 Autres obligations

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville et les autres partenaires les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

Article 9 : Durée Et Renouvellement De La Convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à partir du 1^{er} juillet 2019. Elle sera renouvelée annuellement sur deux exercices par tacite reconduction, sous réserve de validation par le comité de pilotage de fin d'exercice et sur la base des résultats du bilan annuel, et ce jusqu'au 31 décembre 2021

Article 10 : Obligations Spécifiques

Afin de permettre l'installation et le déploiement des équipes de médiation sociale dans les quartiers dits prioritaires de la ville d'Aix en Provence, chaque partie prenante s'engage à sécuriser le dispositif en respectant notamment les éléments suivants :

- L'engagement financier des parties se fera sur 12 mois
- Chaque partie qui souhaite quitter le dispositif respectera un délai de préavis de 4 mois minimum avant la date anniversaire de la convention pour permettre aux autres parties de trouver de nouvelles solutions,
- En cas de désengagement en cours de projet d'un des financeurs, celui-ci s'engage à faire des contre-propositions et le comité de pilotage sera obligatoirement réuni pour déterminer les conditions, notamment financières, de poursuite ou non de l'action.
- Les différentes parties prenantes pourront proposer de faire entrer en cours de projet, un ou plusieurs autres bailleurs dans le dispositif. Toute intégration devra être validée par le comité de pilotage, et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.
- Le bailleur qui se retire du projet ne bénéficiera plus d'équipe de médiation sur son territoire à partir du moment où le retrait est effectif.

Article 11: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 12 : Clauses De Résiliation Et Règlement Des Litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas d'exclusion d'une des parties, les parties restantes, réunies en comité de pilotage exceptionnel, détermineront les conditions, notamment financières, de poursuite ou non de l'action.

Les contractants conviennent de recourir autant que possible à une démarche amiable pour la résolution des éventuels litiges avant de porter celui-ci devant la juridiction compétente.

Fait à Aix en Provence, le

Pour le Territoire du Pays d'Aix, le Vice-Président délégué à la Politique de la ville,
la Prévention de la Délinquance, les gens du voyage

Monsieur Joël MANCEL

Pour la Ville, le Maire

Madame Maryse Joissains Masini

Pour les Bailleurs

Pour l'Association